

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-1-3

Séance du lundi 16 mai 2022

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE (ASPAD68) ET L'AMICALE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN (L'AMICALE) POUR L'ANNEE 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
GRAEF-ECKERT Catherine
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
SCHELLENBERGER Raphaël
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code de la fonction publique,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022,
- VU la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 de la politique des ressources humaines,
- VU la convention cadre 2019-2022 entre le Département du Bas-Rhin et « l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin »,
- VU la demande de subvention de l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68) en date du 17 mars 2022,
- VU la demande de subvention de l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin en date du 15 mars 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 2 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 200 000 €, qui sera versée selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe ;
- Approuve en conséquence la convention de partenariat correspondante entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2022 et autorise le Président à la signer ;
- Attribue à l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 euros, qui sera versée selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe ;

- Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre 2019-2022 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin relatif à la modification des modalités de détermination du montant et aux modalités de versement de la subvention 2022, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à le signer ;
- Approuve en conséquence la convention de partenariat correspondante entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin pour 2022, jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2022 et autorise le Président à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P023	O005	P023O005	T01	(308) 65-65748-020	400 000 €
TOTAL					400 000 €

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité